

Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale (le "FCPE"). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SOREA ISR ACTIONS EURO

Part E - code AMF : 990000100769

Fonds commun de placement d'entreprise ("FCPE") - Fonds d'épargne salariale soumis au droit français
Société de gestion: LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT du groupe LA BANQUE POSTALE

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Classification « Actions de pays de la zone euro ».

Le FCPE SOREA ISR ACTIONS EURO, dit nourricier, est investi en totalité et en permanence en parts R du FCP LBPAM ISR ACTIONS EURO LARGE CAP, dit maître, et à titre accessoire en liquidités et/ou en dépôts détenus dans la stricte limite des besoins liés à la gestion des flux du FCPE. Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 85% dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître. Le type de gestion du nourricier s'apprécie au travers de celui de son maître. La performance du fonds sera différente de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

L'objectif de gestion du FCPE est identique à celui du FCP maître ci-après : *L'objectif du FCP est double : (i) chercher à obtenir, sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice de référence MSCI EMU (dividendes inclus), tout en cherchant à respecter un écart de suivi de 4% maximum sur un horizon annuel ; et (ii) mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).*

La stratégie et les techniques et instruments utilisés du FCP LBPAM ISR ACTIONS EURO LARGE CAP sont ainsi les suivantes

La construction du portefeuille est réalisée selon une approche systématique, visant à surperformer l'indice de référence MSCI EMU (dividendes inclus), sous contrainte d'une tracking error ex ante (risque d'écart de performance entre le portefeuille et l'indice de référence, estimé par un modèle de risque), dans une fourchette de 0% à 4% en conditions normales de marché. Les titres détenus en direct seront sélectionnés au sein de l'indice MSCI EMU dividendes nets réinvestis, qui constitue l'Univers d'Analyse.

Afin de chercher à atteindre ce double objectif de gestion, la construction de portefeuille se fait en deux étapes.

- **Analyse d'univers de valeurs (l'« Univers d'Analyse »).** L'Univers d'Analyse, constitué des valeurs composant l'indice MSCI EMU dividendes nets réinvestis, est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR) afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse de la société de gestion (LBP AM), et ainsi de déterminer le seuil de sélectivité de 20% à respecter. Cette analyse se fonde sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne. LBP AM applique, selon une pondération propre à chaque secteur, les 4 piliers suivants : gouvernance responsable (évaluation de l'organisation et de l'efficacité des pouvoirs), gestion durable des ressources (étudier des impacts environnementaux et du capital humain), transition économique et énergétique (évaluation de la stratégie en faveur de la transition énergétique) et développement des territoires (analyse de la stratégie en matière d'accès aux services de base). Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. La méthodologie mise en place par LBP AM permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations. La liste d'exclusions de LBP AM sert de second filtre. En effet, un comité d'exclusion, propre à LBP AM, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également des secteurs controversés comme le tabac, le charbon et les jeux d'argent. LBP AM reste ainsi seule juge de l'opportunité d'un investissement, et de la qualité extra-financière des émetteurs, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 1 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière. La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir une note moyenne ISR meilleure que la note moyenne ISR de l'Univers d'Analyse après élimination de 20% des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et note quantitative). Toutes les valeurs de l'Univers d'Analyse (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion) sont donc éligibles au FCP, à condition que la note moyenne extra-financière du FCP respecte la condition ci-dessus. Avec cette approche en amélioration de note qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion, LBP AM met en place la stratégie ISR du portefeuille.

- **Sélection des titres.** L'allocation du FCP se base sur différentes stratégies, considérées comme moteurs de performance par la société de gestion : (i) l'allocation de valeurs via une approche multi critères visant à privilégier les titres disposant de caractéristiques financières et extra-financières susceptibles de délivrer des performances supérieures sur le long terme selon l'analyse de LBP AM en contrepartie d'un risque plus élevé et étant plus adaptées à l'environnement macro-économique de moyen terme ; (ii) le niveau d'exposition aux actions du marché de la zone euro : ajuster à partir d'un modèle d'aide à la décision, le niveau d'exposition du FCP aux marchés d'actions à l'intérieur de la fourchette [90%,110%]; et (iii) des stratégies optionnelles : mise en œuvre de stratégies distinctes à bases d'options listées sur actions. Les titres sont exclusivement sélectionnés au sein de l'Univers d'Analyse. LBP AM s'assurera que l'Univers d'Analyse retenu constitue un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du FCP. En tout état de cause, conformément au Label ISR, le portefeuille est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créances émis par des émetteurs privés et quasi-publics) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière. Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessus. Ces titres d'États peuvent représenter 10% maximum de l'actif net du FCP. Les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratèges macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR.

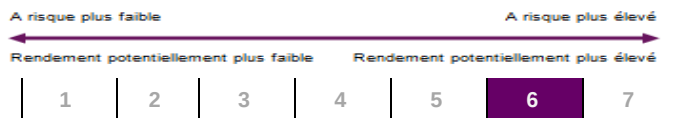
Le FCP peut investir jusqu'à 10% de l'actif net en FIA et OPCVM. S'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par La Banque Postale Asset Management et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche extra-financière. En tout état de cause, la société de gestion du FCP privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

Le gérant pourra investir sur les instruments financiers négociés sur les marchés à terme, réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou étrangers (OCDE uniquement). Les natures des interventions sont les suivantes : couverture (principalement) et/ou exposition des risques actions, indice, change. La somme de l'exposition sur les marchés résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 120% de l'actif.

Le FCPE n'intervient pas directement sur les marchés dérivés.

Les revenus sont réinvestis dans le FCPE. La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans. Votre demande de souscription dans le FCPE sera exécutée à la valeur liquidative suivant l'opération d'investissement selon les modalités définies par le Teneur de compte.

Vous pouvez demander le rachat de vos parts soit par internet soit par courrier/ télécopie adressé au teneur de compte. Les demandes de rachat peuvent être assorties d'une valeur de plancher. L'exécution se fait sur la base de la valeur liquidative hebdomadaire suivante (pour internet, ordre reçu avant minuit le dimanche / par courrier et télécopie, ordre reçu avant 14h le vendredi).



Les données historiques telles que celles utilisées pour déterminer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer un indicateur fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le FCPE est dans la catégorie 6. Cet indicateur de risque reflète l'exposition du FCPE aux différents marchés d'actions de la zone euro.

Risques importants pour le FCPE non pris en compte dans cet indicateur :

- Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme : ce recours pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le FCP maître est investi.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille. La survenance de ce risque peut faire baisser la valeur liquidative du portefeuille.

Les modalités de souscription et de rachat du FCP maître ainsi que les risques annexes sont respectivement détaillés dans les rubriques modalités de souscription et de rachat et profil de risque du prospectus du FCP maître.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels avant ou après investissement à la charge des salariés ou de l'entreprise (selon convention par entreprise)	
Frais d'entrée	■ 2.5%.
Frais de sortie	■ Néant.
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseiller, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année à la charge du FCPE	
Frais courants	■ 1,02 % TTC

Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	■ Néant.

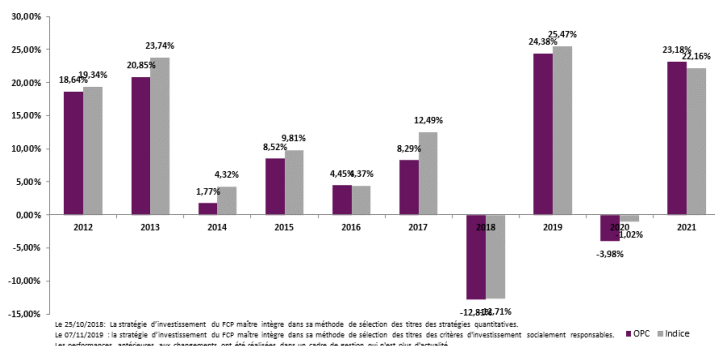
Les frais de gestion pris en charge par l'entreprise représentent 0,60% l'an TTC maximum de l'actif net du FCPE.

Les frais courants sont ceux de l'exercice clos au 31/12/2021 et peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à l'article "frais de fonctionnement et commissions" du règlement disponible gratuitement, sur demande écrite du porteur, auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS).

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance, les frais de recherche et frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances, évaluées en Euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent, le cas échéant, le réinvestissement des dividendes/ coupons courus.
- Le FCPE a été créé en 2004.
- La part E a été créée en 2009.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES. **Teneur de compte :** EPSSENS ou BNP PARIBAS SA ou autre teneur de compte choisi par votre entreprise. **Forme juridique :** FCPE multi-entreprises. **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE :** Le règlement, les derniers documents annuels et périodiques du FCPE, la politique d'engagement actionnarial, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs) et le compte-rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial sont disponibles gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS). Les rapport annuel, règlement, document semestriel et valeur liquidative peuvent également être demandés auprès de MALAKOFF HUMANIS EPARGNE ENTREPRISE. La valeur liquidative du FCPE et son dernier rapport annuel, en français, sont disponibles sans frais sur internet www.malakoffmederic-ee.com.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : consultation au moyen des outils de communication proposés par le teneur de compte. La valeur liquidative est affichée ou diffusée sur tout support dans les locaux de votre entreprise et de ses établissements. **Fiscalité :** L'indisponibilité de vos parts (5 ans minimum PEE – retraite PERCO, sauf cas de déblocage anticipé) est la contrepartie de l'exonération totale de l'impôt sur le revenu et de toutes les cotisations sociales, à l'exception de la CSG, de la CRDS et des prélèvements sociaux en vigueur. **Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts :** auprès de la société de gestion. **Rôle, composition et mode de désignation du Conseil de surveillance :** Le Conseil de Surveillance, dont la mission est de veiller à vos intérêts en tant que porteur de parts du FCPE, est composé pour chaque entreprise de : 1 membre représentant les porteurs de parts, élu directement par et parmi les porteurs de parts du FCPE ou désigné par le Comité d'Entreprise de chaque entreprise ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales, et de 1 représentant de l'entreprise, désigné par la Direction.

La responsabilité de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01 avril 2022.